



# MAIRIE D'ILLATS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°6/2025 - NSV-VOIRIE

Publié le

09 JAN. 2025

ILLATS

Réduction à une voie de circulation avec alternat  
sur la RD11 en agglomération  
pour les risques liés aux effondrements d'un bâtiment

Le Maire de la Commune d'ILLATS

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2213.1 à L2213.6 ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la  
signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et  
complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -Livres I  
– 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par constat d'expertise écrit le 4 décembre  
2024, par Monsieur Francis LAGUIAN, expert près de la Cour Administrative  
d'Appel de Bordeaux ;

VU l'arrêté municipal de mise en péril n°80/2024 en date du 6  
décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'en raison du risque d'effondrement des  
bâtiments sis 1343 – 1351 et 1365 route des Landes -33720 ILLATS, sur la RD 11 en  
agglomération, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat  
par feux tricolores à cycle fixe, pour sécuriser tous les usagers (piétons, cyclistes,  
VL, PL...)

## ARRETE

### ARTICLE 1er

A compter du lundi 13 janvier 2025 et jusqu'à démolition complète  
des bâtiments, la circulation sur la RD 11 en agglomération, sur le territoire de la  
commune d'ILLATS sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux  
tricolores à cycle fixe, pour permettre la mise en sécurité des usagers.

La circulation sera rétablie à double sens à l'issue des travaux de démolition des bâtiments menaçant de s'effondrer.

## **ARTICLE 2**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 11 en agglomération sera limitée à 30 km/h.

## **ARTICLE 3**

Les dépassements sur l'emprise de la zone sécurisée sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

## **ARTICLE 4**

Pendant la durée de mise en sécurité des usagers, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de démolition excepté pour les véhicules affectés au chantier de démolition ou de services publics.

## **ARTICLE 5**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise de signalisation AXIMUM qui devra être joignable au numéro d'astreinte suivant 06.03.61.10.05 afin d'intervenir en cas de défaut de signalisation.

## **ARTICLE 6**

La rue Roger Ducasse, voie communale, sera mise en sens unique dans le sens Podensac vers Landiras.

Un passage piéton provisoire sera mis en place pour la traversée de la RD 11 depuis la rue Roger Ducasse vers la salle des Fêtes.

La rue de l'école sera barrée au niveau du city stade.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune d'ILLATS.

## **ARTICLE 8**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication.

## ARTICLE 9

- Madame la lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de  
PODENSAC
- Monsieur le Président du Département de la Gironde
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental Graves  
Entre-Deux-Mers
- Monsieur le Commandant du SDIS 33
- L'entreprise AXIMUM
- Madame le Maire d'ILLATS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ILLATS, le 9 janvier 2025

**Le Maire**  
**Patricia PEIGNEY.**

